

Assurance des Risques statutaires des collectivités territoriales (agents affiliés à la CNRACL)

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnies :

- SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.
- MUTEX pour la garantie décès - Société anonyme au capital de 37 302 300 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre n° 529 219 040. Siège social : 140, avenue de la République - CS 30007 - 92327 CHÂTILLON CEDEX.

Produit : Aléassur - Risques statutaires CNRACL



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat a pour objet de garantir à la collectivité employeur, le remboursement par l'assureur de tout ou partie des prestations mises à sa charge par application des textes qui régissent les statuts de la Fonction Publique des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont calculées sur la base des éléments de l'assiette définie au contrat et dans la limite des droits statutaires de l'agent.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES POUR LES COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 35 SALARIÉS :

- ✓ **Décès de l'agent**
 - Capital-décès : remboursement du capital-décès versé par la collectivité aux ayants droit
- ✓ **Congé pour accident du travail ou maladie contractée en service**
 - Remboursement des indemnités journalières
 - Remboursement des frais de soins
- ✓ **Arrêt de travail : congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption**
 - Remboursement des indemnités journalières versées
- ✓ **Temps partiel pour raison thérapeutique**

ASSISTANCE ET SERVICES

- ✓ L'expertise médicale
- ✓ Le contrôle médical
- ✓ Statistiques de l'absentéisme
- ✓ Un espace assuré extranet
- ✓ Une assistance psychologique
- ✓ La gestion des recours
- ✓ L'aide au retour à l'emploi des agents : mise en œuvre de programmes de réadaptation professionnels adaptés et individualisés, en lien avec la médecine du travail
- ✓ L'outil d'aide à la réalisation du document unique

Les garanties, services et assistance précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le remboursement des prestations versées à l'agent lors des congés autres que ceux prévus par le contrat.
- ✗ Les décès survenus avant la date d'effet du contrat.
- ✗ Les prestations mises à la charge de la collectivité en vertu des textes qui régissent les statuts de la fonction publique de ses agents non affiliés à la CNRACL.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle du représentant légal de la personne morale souscriptrice.
- ! Le dommage causé par la guerre étrangère ou civile, les émeutes et mouvements populaires.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise contractuelle en nombre de jours est déduite du montant de l'indemnité pour la garantie congé pour maladie ordinaire.
- ! Les agents absents du travail pour cause de maladie, de maternité, d'adoption ou d'accident à la date d'effet du contrat, ne sont garantis qu'après une reprise effective du travail. Cette disposition ne s'applique pas à la garantie décès.
- ! Les agents en arrêt de travail et transférés ou détachés au sein de la collectivité employeur en cours de contrat, ne sont garantis qu'après une reprise effective du travail. Cette disposition ne s'applique pas à la garantie décès.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements et régions d'outre-mer).

Toutefois, elles s'appliquent aux sinistres survenant dans le monde entier pour les agents effectuant des missions, des études ou des stages, pour autant que la durée du séjour n'excède pas 3 mois.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Les paiements sont effectués par virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat. Elles s'appliquent pour les événements survenus entre la date d'effet et la date de résiliation (ou de suspension ou de terme).

Celui-ci est conclu pour une durée ferme. Il prend fin à la date indiquée aux conditions particulières sauf en cas de demande de résiliation à l'initiative de la collectivité employeur ou de l'assureur dans les cas et conditions définis au contrat.

Il est précisé que les garanties du contrat s'appliquent dans le temps en fonction du mode de gestion en capitalisation. Quant à la garantie décès, elle s'applique pour les décès survenant entre la date d'effet du contrat et la date de résiliation (ou de suspension, ou date de terme) du contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- À l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, dans le délai de préavis fixé au contrat.
- En cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque la modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.